

Annexe 1 – Modalités d'harmonisation

1 - Champ d'application

1.1 – Personnels relevant de la présente note technique

- Architectes et urbanistes de l'État (AUE)
- Attachés d'administration de l'État (AAE)
- Ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE)
- Chargés d'études documentaires (CED)
- Assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE)
- Professeurs techniques de l'enseignement maritime (PTEM)
- Officiers de port (OP)
- Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD)
- Techniciens supérieurs du développement durable (TSDD)
- Officiers de port adjoints (OPa)
- Adjoints administratifs des administrations de l'État (AAAE)
- Adjoints techniques des administrations de l'État (ATAE)
- Syndics des gens de mer (SGM)
- Dessinateurs de l'équipement (Dessinateurs)
- Experts techniques des services techniques du MTE (ETST)
- Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE)
- Personnels non titulaires sous quasi-statuts ministériels (PNT CETE, SETRA, RIN, etc...).

1.2 – Personnels ne relevant pas de la présente note technique

- Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)
- Administrateurs de l'Etat (AE)
- Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable (IG/IADD)
- Directeurs de recherche du développement durable (DR)
- Chargés de recherche du développement durable (CR)
- Conseillers techniques de service social (CTSS)
- Corps des Infirmiers
- Corps de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)
- Corps et quasi-statuts des EP sous tutelle (IGN, Météo France, Agences de l'Eau, OFB pour les ATE/TE)
- Personnels quasi-statuts de l'environnement (QSE)
- Ouvriers des parcs et ateliers (OPA)
- Administrateurs des affaires maritimes (AAM – corps d'officiers de la marine nationale)

1.3 – Cas des agents ayant fait l'objet d'une mutation

Les propositions d'avancement en faveur des intéressés devront être présentées par le chef de service dans lequel l'agent est effectivement en fonctions à la date limite de remontée des propositions.

Afin de ne pas pénaliser un agent qui vient d'effectuer une mobilité, ces propositions devront être faites après consultation écrite du chef de service dont il relevait précédemment.

1.4 – Agent en position de détachement sans limitation de durée dans une collectivité territoriale.

Les agents en position de détachement sans limitation de durée (DSLSD) dans les collectivités territoriales continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par les MTE / MCTRCT / M.Mer (principe de la double carrière pour le DSLSD).

S'agissant de la procédure, les chefs du service d'affectation avant le détachement veilleront à transmettre aux collectivités territoriales les LDG « promotion » et la présente note technique et ses annexes, accompagnées de la liste des agents promouvables ainsi que de la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures des services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des collectivités territoriales devront être adressées en retour aux chefs de service. La procédure habituelle sera ensuite suivie par les chefs de service, conformément aux circuits d'harmonisation indiqués dans le tableau 4.4.

1.5 – Agents en détachement de droit commun ou en position normale d'activité.

Les propositions de promotion des agents détachés « de droit commun » (selon le décret du 16 septembre 1985 modifié) ainsi que celles des agents affectés en PNA dans un autre ministère (exemple : DREETS, DRAC, ...), ou au sein d'un établissement public (exemple : CEREMA, VNF, ...) continuent à être transmises directement par les organismes d'accueil à la DRH.

Les agents affectés dans l'une des structures énumérées ci-après qui relèvent du périmètre des DREAL sont harmonisés par la zone de gouvernance dont ils dépendent :

- les agents affectés en PNA dans les DDI, notamment dans les DDETS et DDETSPP,
- les agents affectés en PNA auprès des services de la préfecture y compris les SGCD,
- et les agents affectés en PNA dans les CPCM des DRAAF.

1.6 – Permanents syndicaux et agents mis à disposition d'une organisation syndicale.

Accès à un corps par la liste d'aptitude :

- **Propositions relevant des fédérations syndicales :**

Les agents en position d'activité ou de détachement qui bénéficient à titre syndical d'une décharge d'activité de services au moins égale à 70% d'un service à temps plein doivent être proposés par leurs fédérations syndicales.

- **Propositions relevant des services**

Les agents bénéficiant d'une décharge d'activité pour une quotité de travail inférieure à 70 % d'un temps plein pour l'exercice d'une activité syndicale doivent être proposés par leur chef de service.

Avancement de grade ou d'échelon spécial :

- **Propositions relevant des services :**

Les agents bénéficiant d'une décharge d'activité pour une quotité de travail inférieure à 70 % d'un temps plein pour l'exercice d'une activité syndicale doivent être proposés par leur chef de service comme tout autre agent du service.

Les modalités spécifiques d'avancement de grade ou d'échelon spécial pour les agents bénéficiant d'une décharge d'activité pour une quotité de travail égale ou supérieure à 70% d'un temps plein pour l'exercice d'une activité syndicale sont précisées dans les LDG.

1.7 – Agents en détachement auprès de la MGEN ou en MAD auprès d'une association, notamment l'ASCEE.

Accès à un corps par la liste d'aptitude et avancement de grade :

- **Propositions relevant de la MGEN ou d'une association :**

Il appartient au président de la MGEN de faire la proposition de promotion d'un agent détaché auprès de la MGEN et de la transmettre à la DRH, sous-direction PSPP.

De la même manière, s'agissant des agents mis à disposition auprès d'une association à 100 % ou pour une quotité au moins égale à 70 % et inférieure à 100 % de leur temps de travail, il appartient au président de l'association d'établir la proposition de promotion et de la transmettre à la DRH, sous-direction PSPP.

- **Propositions relevant des services :**

Lorsque la quotité de temps de travail au titre d'une mise à disposition auprès d'une association est inférieure à 70 %, il appartient au chef de service de proposer l'agent.

2 - Propositions

2.1 Ordre des propositions

Les chefs de service proposent, en concertation avec les niveaux hiérarchiques intermédiaires, la promotion de leurs agents au vu des critères avec le souci de valoriser les parcours de chacun. Ils classent les dossiers les uns par rapport aux autres, compte tenu desdits critères. Ils doivent être en mesure de justifier les choix opérés ou les propositions faites, notamment en cas de changement des classements d'une année sur l'autre.

L'interclassement des propositions relève de la compétence du responsable d'harmonisation.

2.1 Données générées

Les services et les harmonisateurs veillent, à leur niveau, à compléter les tableaux de proposition avec des données relatives à la part des femmes et des hommes promouvables dans les corps et grades viviers (cf fin de page du tableau TRC).

3 – Harmonisation des propositions

3.1 Principe

Les responsables d'harmonisation établissent l'interclassement des propositions pour leur zone de compétence.

Les responsables d'harmonisation varient selon la catégorie des agents (A, B ou C) puis selon la nature de la gestion du corps concerné (déconcentrée, semi déconcentrée ou centralisée).

Ils ont pour mission de coordonner, d'harmoniser et de classer, en lien avec les services relevant de leur zone de compétence, les propositions de promotion.

3.2 Consignes aux harmonisateurs

Dans la mesure du possible, l'harmonisation (interclassement des propositions) s'effectue après une réunion avec les chefs de services concernés.

Les harmonisateurs s'attachent, dès lors que les propositions sont conformes aux termes des LDG et de la présente note technique, à respecter le classement des services et des directions départementales.

Les harmonisateurs veillent à transmettre aux bureaux de gestion l'ensemble des propositions de promotion qui leur a été adressé par les services, y compris celles qu'ils ne retiennent pas dans leur classement. Ils transmettent à la DRH un compte rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments motivant l'interclassement des propositions.

Le responsable d'harmonisation doit également transmettre l'interclassement et le compte rendu d'harmonisation aux chefs de service de sa zone de gouvernance, afin que ces derniers puissent, sur la base d'éléments factuels et objectifs, informer leurs agents de leur proposition ou de leur non proposition et le cas échéant de leur classement au sein du service d'affectation et également s'ils ont été retenus par l'harmonisateur et en quelle position.

L'attention des harmonisateurs est appelée sur la nécessité de classer suffisamment d'agents eu égard aux volumes de promotion. Toutefois, il est souhaitable d'éviter d'établir des listes de propositions trop longues qui présentent l'inconvénient de figer les situations d'une année sur l'autre.

La DRH établit les listes et tableaux d'avancement définitifs.

3.3 Périmètres d'harmonisation des promotions

Dans la mesure du possible, l'harmonisation s'effectue après une réunion avec les chefs de services

3.3.1 Corps de catégorie « A »

Les responsables d'harmonisation établissent, chacun en ce qui les concerne, l'interclassement des propositions des services qui leur sont rattachés.

L'harmonisateur pour l'accès aux corps de catégorie A par liste d'aptitude et pour l'avancement au second niveau de grade par inscription au tableau d'avancement est différent de l'harmonisateur pour l'avancement au troisième niveau de grade.

3.3.2 Corps de catégorie « B »

Dans les services déconcentrés, l'harmonisation des propositions s'effectue lors d'une réunion avec tous les chefs de service de la zone de gouvernance.

En administration centrale, chaque directeur est harmonisateur. Il transmet son interclassement ainsi que les conclusions motivées de ses travaux aux bureaux de gestion concernés des sous-directions PAM et TERCO.

3.3.3 Corps de catégorie « C »

L'interclassement s'effectue selon la nature de la gestion du corps concerné :

- la gestion est déconcentrée (PETPE RBA), le chef de service est directement responsable du classement à partir duquel il établit le tableau d'avancement.
- la gestion est semi-déconcentrée ou centralisée :
 - les propositions des corps des adjoints techniques (ATAE), des dessinateurs et des experts techniques (ETST) sont harmonisés par le bureau TERCO2.
 - l'harmonisation des propositions des adjoints administratifs (AAAE) et des syndics des gens de mer relève de la DREAL RZGE
 - en administration centrale, les propositions de promotions des agents de catégorie C sont harmonisées par le responsable de la direction ou du service.

4 - Les harmonisateurs

4.1 Les responsables fonctionnels

Les responsables fonctionnels sont les directeurs d'administration centrale ou des établissements publics et sont harmonisateurs des agents de catégorie A affectés au sein de leurs structures.

Chaque service à compétence nationale et chaque service technique central relève de sa direction de rattachement. Exemple, les propositions de promotion des agents du STRMTG seront harmonisées au sein de la DGITM, tout comme le CNPS.

Le secrétaire général du MTE-MCTRCT-Mer est également responsable fonctionnel et harmonisateur pour les personnels d'encadrement supérieur suivants :

- Tous les directeurs et chefs de service d'administration centrale
- Agents sur emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE)
- Agents des Cabinets ministériels
- Chefs des services déconcentrés et des services techniques à compétence nationale (DIR, STRMTG, CETU...)
- Agents détachés ou mis à disposition auprès des services du Premier ministre (y compris directeurs de DDI - SGAR et adjoints sur emplois DATE)
- Directeurs des établissements publics territorialisés : VNF, CEREMA, ANCOLS, OFB, parcs nationaux, agences de l'eau, ports, établissements publics d'aménagement, établissements publics fonciers...
- Services du Médiateur
- Tous les agents mis à disposition d'associations professionnelles en lien avec les ministères

4.2 Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

MIGT Paris	Ile-de-France Hauts-de-France Normandie
MIGT Rennes	Bretagne Centre Val de Loire Pays de la Loire
MIGT Bordeaux	Nouvelle Aquitaine
MIGT Marseille	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse
MIGT Lyon	Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté
MIGT Metz	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne
MIGT Toulouse	Occitanie
MIGT Outre-Mer	Régions et collectivités d'Outre-Mer

Les coordonnateurs MIGT sont harmonisateurs pour le tableau d'avancement pour les corps d'encadrement supérieur et le tableau d'avancement au 3^e niveau de grade et aux échelons spéciaux des agents de catégorie A affectés dans les structures de leur secteur détaillées ci-après :

- Préfectures dont SGCD et SIDSIC
- SGAR à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés des MTE - MCTRCT - M.Mer dans leur zone de compétence (DREAL, DIR, DIRM, DEAL, DTAM, DM, ...) à l'exception des directeurs et des adjoints sur emploi DATE
- Services déconcentrés interministériels (DDI) à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions régionales, ...
- Agents détachés, en position normale d'activité ou mis à disposition auprès des :
 - Collectivités territoriales
 - Agences d'urbanisme
 - établissements publics d'aménagement et foncier
 - sociétés d'économie mixte et régies locales
 - parcs nationaux
 - agences de l'eau
 - organismes HLM
 - chambres de commerce
 - ports et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (CNR, CFNR,...), ou d'établissements aéroportuaires territorialisés
 - assistance publique, hospices civils ou CHR
 - missions et compagnies d'aménagement
 - réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
 - organismes divers territorialisés

4.3 Les ingénieurs et inspecteurs généraux (IGRH) désignés à titre personnel

Les IGRH suivants sont harmonisateurs pour le tableau d'avancement au 3^{ème} niveau de grade des agents de niveau A affectés dans les structures détaillées ci-après :

DOMAINE	HARMONISATEUR	STRUCTURE
Transports terrestres et maritimes	<p>Jean-Christophe BAUDOIN Jean-christophe.baudouin@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Michel ROSTAGNAT michel.rostagnat@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Guillaume SELLIER guillaume.sellier@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Patrick SANLAVILLE patrick.sanlaville@developpement-durable.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SNCF, RATP, STIF, EPSF, ART (Autorité de régulation des transports) • CNT (Conseil national des transports), CSNPSN (Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques), CSMM (Conseil supérieur de la marine marchande) • AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport en France) • BEATT (Bureau enquête accident transports terrestres) et BEAM (Bureau enquête accident mer) • ENSM (Ecole nationale supérieure maritime) • Entreprises et bureaux d'études de transports implantés au niveau national • Sociétés d'autoroutes et tunnels • ENIM (Etablissement national des Invalides de la Marine)
Transports aériens	<p>Bruno FULDA bruno.fulda@developpement-durable.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ENAC (Ecole nationale aviation civile) • BEA (Bureau d'enquête et d'analyses) • ADP (Aéroports de Paris), CNES (Centre national d'études spatiales), sociétés aéronautiques • ACNUSA (Autorités de contrôles des nuisances portuaires)
Énergie, climat et risques	<p>Agnès MOUCHARD agnes.mouchard@developpement-durable.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) • ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) • BRGM (Bureau des recherches géologiques et minières) • ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) • ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs), ANGDM (Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs) • Industries énergétiques et organismes connexes : EDF, RTE, ENGIE, TOTAL, etc.. • CRE (Commission de régulation de l'énergie), médiateur de l'énergie et ASN (Autorité de Sûreté nucléaire)
Aménagement, logement, nature	<p>Marie-Christine SOULIÉ marie-christine.soulie@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Luc BEGASSAT luc.begassat@developpement-durable.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ANCOLS (Agence nationale de contrôle du logement social) • MIQCP (Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques) • DIHAL (Délégation interministérielle pour l'hébergement et le logement) • Ministère des armées (Service d'infrastructure de la défense) • Direction de l'immobilier de l'État (DGFIP/DIE) et représentants RRPIE en régions • Services constructeurs des ministères, Opérateur du patrimoine et des projets

		<ul style="list-style-type: none"> immobiliers de la culture (OPPIC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) • Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation pour les ingénieurs des travaux publics de l'État affectés comme ingénieurs régionaux de l'équipement en rectorats, ou comme conseiller, ou comme chargé de conception – cf. arrêté du 17 novembre 2006) • Ministère de l'économie, des finances et de la relance pour les ingénieurs des travaux publics de l'État affectés en direction régionale des finances publiques (DGFIP) comme adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'Etat • Établissements publics du ministère de la culture et de la communication • ANAH, ANRU, AQC (Agence qualité construction), CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social), • CDC (Caisse des dépôts et consignations) • Tous les organismes logement • ONF (Office national des forêts) • CELRL (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) • MNHN (Muséum national d'histoire naturelle) • Emmaüs Habitat
Enseignement, recherche	<p style="text-align: center;">Denis PRIOU denis.priou@developpement-durable.gouv.fr</p> <p style="text-align: center;">Bernard ABRIAL bernard.abrial@developpement-durable.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles (ENPC, ENTPE) et universités françaises et étrangères • Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation hormis pour les ingénieurs des travaux publics de l'État affectés comme ingénieurs régionaux de l'équipement en rectorats, ou comme conseiller, ou comme chargé de conception – cf. arrêté du 17 novembre 2006) • CEA (Commissariat à l'énergie atomique), CERN (conseil européen pour la recherche nucléaire), CNRS (Centre national de la recherche scientifique) • IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) • CSTB (Centre scientifique et technique du Bâtiment) • IFPEN (IFP énergies nouvelles) • IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) • IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) • ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse) • LNE (laboratoire national de métrologie et d'essai – EP M° Industrie)

International	<p style="text-align: center;">Bruno FULDA bruno.fulda@developpement-durable.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat général aux affaires européennes • Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (administration centrale et ambassades) • Ministère de l'économie, des finances et la relance, (agents des services économiques, du service des affaires multilatérales et du développement et du service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises de la DG Trésor) • États étrangers • Organismes à vocation internationale (BEI, BERD, CNUCED, OMS, UNESCO, Union européenne, CODATU, groupe Banque Mondiale, OACI, Eurocontrol, EASA, FMI, OCDE, Union pour la Méditerranée, Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme,...) • Agence française du développement
Autres secteurs	<p style="text-align: center;">Christine DELCOURT Christine.Delcourt@developpement-durable.gouv.fr</p> <p style="text-align: center;">Christine BOUCHET christine.bouchet@developpement-durable.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Délégation économie sociale et solidaire • Assemblée nationale, Sénat • Cour des comptes, Conseil d'État, Cour de cassation • Ministères : notamment Premier ministre, agriculture et intérieur dont DSR, travail à l'exclusion des secteurs suivants : international, services déconcentrés et services constructeurs des ministères, enseignement recherche • CEGEFi (contrôle général économique et financier) • Institutions financières • CNDP (Commission nationale du débat public) • EUREKA

4.4 Tableau de synthèse de l'harmonisation

Ministère	Structure d'affectation	cat A 3e niveau et échelon spécial	Cat A 1er et 2e niveau	Cat B tous grades*	Cat C ATAE, ETST Dessinateurs	Cat C AAAE	Cat C SGM	Cat C PETPE (VNPM)*	
MTE-MCTRCT -MER	Administration centrale Service technique central Service à compétence nationale CGEDD - IGAM	Responsable fonctionnel (direction d'administration centrale) <i>(cf paragraphe 4.1)</i>	Responsable fonctionnel (Direction d' administration centrale)					DGAMPA	
	Service déconcentré	Coordonnateur MIGT <i>(cf paragraphe 4.2)</i>	RZGE	RZGE	DRH/G/TERCO	RZGE		DRH/G/PAM	
	Service déconcentré Outre-mer	Coordonnateur MIGT <i>(cf paragraphe 4.2)</i>	MIGT Outre-Mer	MIGT Outre-Mer		DRH/G/PAM	DRH/G/PAM		
	Etablissements publics ci-après énumérés : - CEREMA, VNF, UGE, OFB	Responsable fonctionnel (EP énuméré) <i>(cf paragraphe 4.1)</i>	établissement public						
	Autres établissements publics sous tutelle (IGN, Météo France,)	Responsable fonctionnel <i>(cf paragraphe 4.1)</i>	DRH/D/MS3P DRH/G/PAM ou DRH/G/TERCO		DRH/G/TERCO	DRH/G/PAM	DRH/G/PAM		
	DGAC et ses services à compétence nationale (SNIA et STAC)	Responsable fonctionnel (DGAC) <i>(cf paragraphe 4.1)</i>	DGAC						
Autres	Collectivités territoriales, Préfectures (y compris SGCD), CPCM, DRAAF	Coordonnateur MIGT <i>(cf paragraphe 4.2)</i>	RZGE <i>ou selon paragraphe 1.4 et 1.5</i>		DRH/G/TERCO	RZGE <i>ou selon paragraphe 1.4 et 1.5</i>		DRH/G/PAM	
	Autres administrations et leurs EP	IGRH <i>(cf paragraphe 4.3)</i>	SG/DRH/MS3P DRH/G/PAM ou DRH/G/TERCO			DRH/G/PAM			
MTE-MCTRCT -MER	Association dont ASCEE et MGEN	DRH/D/PSPP							
	Syndicats	DRH/RS							

* Les promotions des agents relevant du corps des PETPE (spécialité RBA) relèvent des DIR

* L'harmonisation des propositions de promotions pour le corps des OPa est effectuée par SG/DRH/G/PAM3

Légende

harmonisateur :

Administration centrale (y compris STC, SCN)	RZGE	MIGT_MIGT OM	IGRH	Principaux EP sous-tutelle et DGAC	DRH (PAM_TERCO_MS3P)	PSPP et RS
---	------	--------------	------	---------------------------------------	----------------------	------------